



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
12 juillet 2016
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Septième session

Vienne, 20-24 juin 2016

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa septième session, tenue à Vienne du 20 au 24 juin 2016

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Organisation de la session	3
A. Ouverture de la session.	3
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	5
C. Participation	5
III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	7
A. Tirage au sort.	7
B. Rapport d'activité	8
C. Préparatifs du deuxième cycle	8
D. Conclusions des examens	12
IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	16
V. Assistance technique	19
VI. Questions financières et budgétaires	21
VII. Autres questions	23
VIII. Ordre du jour provisoire de la huitième session	24
IX. Adoption du rapport	24



Annexes

I.	Ordre du jour provisoire de la huitième session du Groupe d'examen de l'application	25
II.	Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: répartition des pays pour le premier cycle d'examen	26
III.	Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: répartition des pays pour le deuxième cycle d'examen	31

I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application a été créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", en tant que groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu sa septième session à Vienne du 20 au 24 juin 2016.

3. Les 1^{re} à 5^e séances ont été présidées par Alexander Konovalov (Fédération de Russie) et les 6^e à 10^e séances par Andrés Lamoliatte Vargas (Chili).

4. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire de la Conférence a appelé l'attention sur les questions les plus importantes que le Groupe devait examiner à sa septième session. S'agissant du premier cycle d'examen, ces questions concernaient notamment les résultats concrets des examens et les progrès réalisés dans l'achèvement des examens du premier cycle, ainsi que le partage d'informations sur les bonnes pratiques, les données d'expérience et les mesures pertinentes prises après l'établissement des rapports d'examen de pays. En outre, la question de savoir comment traiter des problèmes dus au retard dans l'achèvement de certains examens du premier cycle a été discutée. S'agissant du deuxième cycle d'examen, le Secrétaire a attiré l'attention du Groupe sur le résultat préliminaire du tirage au sort pour le deuxième cycle, sur la liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation de l'application des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention (qui avait été distribuée dans toutes les langues officielles de l'ONU) ainsi que sur l'examen des questions financières et budgétaires.

5. Afin de bien démarrer le nouveau cycle et de satisfaire aux exigences de la résolution 6/1 de la Conférence, le Secrétaire a souligné qu'il importait d'achever les 36 examens requis par an dans chacune des cinq années du cycle, tout en évitant un nombre excessif de reports ou de retards et en faisant en sorte que des ressources extrabudgétaires soient disponibles de façon fiable et dans les délais voulus, en particulier du fait que certaines dépenses de personnel avaient été incluses dans la partie extrabudgétaire du Mécanisme d'examen de l'application en vertu de la résolution 6/1. Le Secrétaire a aussi demandé aux États parties de s'efforcer davantage de finaliser leurs examens de pays selon les délais prévus, et a souligné les difficultés que pose l'insuffisance du financement pour les deux premières années du deuxième cycle.

6. Prenant la parole au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le représentant de la République dominicaine a souligné les efforts faits

par les membres du Groupe pour prévenir et combattre la corruption et a mentionné l'importance de créer des synergies avec d'autres mécanismes et processus internationaux visant à prévenir et combattre la corruption. À cet égard, il s'est félicité du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui fixait plusieurs objectifs relatifs à la lutte contre la corruption. L'orateur a évoqué en outre la déclaration politique de Quito qu'a adoptée la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes à l'occasion de son quatrième Sommet et qui soulignait aussi l'importance de la lutte contre la corruption. Il a insisté de nouveau sur le rôle important du Mécanisme pour la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques sur l'application de la Convention, ainsi que pour la création d'une communauté mondiale d'experts. Il a noté l'importance du suivi des recommandations résultant des examens du premier cycle. L'orateur a aussi évoqué le rôle important du Mécanisme pour ce qui est de faciliter la coopération internationale et de renforcer la confiance mutuelle, et il a souligné les enseignements tirés du premier cycle. À cet égard, il a salué les améliorations apportées à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation en préparation du deuxième cycle. En outre, il a insisté sur l'importance d'adhérer aux principes directeurs du Mécanisme et d'en assurer un fonctionnement continu grâce à un financement stable et prévisible par le budget ordinaire de l'ONU.

7. Le représentant de l'Union européenne a pris la parole au nom de l'Union européenne, de ses États membres et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine. Il a répété que la lutte contre la corruption était une priorité essentielle de l'Union européenne et a souligné les mesures de prévention et de lutte prises par ses membres. Il s'est aussi félicité du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui mentionnait spécifiquement la nécessité de lutter activement contre la corruption et d'améliorer le recouvrement d'avoirs, tout en reconnaissant l'importance d'institutions efficaces, responsables et transparentes, à tous les niveaux. Il a souligné l'importance du Mécanisme d'examen pour ce qui est de recenser les progrès réalisés, les bonnes pratiques et les enjeux de l'application de la Convention. Il a en outre salué le lancement du deuxième cycle, et a insisté sur le fait qu'il devait être transparent, inclusif et efficient. Il a salué les efforts du secrétariat pour trouver des synergies avec d'autres instruments et mécanismes d'examen relatifs à la lutte anticorruption, et a rappelé que les États parties devraient utiliser au mieux toutes les informations et compétences disponibles, y compris dans la société civile. Il a aussi mentionné les mesures prises par l'Union européenne et ses États membres pour prévenir et poursuivre efficacement toutes les formes de corruption, en mettant l'accent sur le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale, les questions liées à l'identification des propriétaires effectifs et la diligence raisonnable. Il a en outre communiqué des informations sur l'appui technique, financier et autre, fourni par l'Union européenne aux États partenaires qui souhaitaient réformer leur administration publique et renforcer les capacités de la société civile, aux services d'audit et aux parlements, notamment concernant leurs fonctions de contrôle et de supervision. Il a mentionné en outre la coopération entre l'Union européenne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et a réaffirmé son soutien à l'Office dans l'application de la Convention. Il a salué l'organisation du Sommet anticorruption qui s'est tenu à Londres en mai

2016, et qui a reconnu le rôle central de la Convention dans la lutte contre la corruption et a souhaité une accélération de l'application de la Convention.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Le 20 juin, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour modifié comme suit:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la huitième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa septième session.

C. Participation

9. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la session du Groupe d'examen de l'application: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République

tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zambie.

10. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la réunion.

11. Conformément à l'article 1 de sa résolution 4/5, intitulée "Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application", la Conférence a décidé que les États signataires avaient le droit de participer à la session du Groupe d'examen de l'application.

12. L'État signataire de la Convention ci-après était représenté: Japon.

13. Le Saint-Siège était représenté par un observateur.

14. Dans l'article 2 de la résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

15. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de l'Europe, Organisation européenne de droit public, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale pour les migrations, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Secrétariat de l'Initiative régionale de lutte contre la corruption et Secrétariat du Commonwealth.

16. Les services du secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies suivants étaient représentés par des observateurs: Banque mondiale, Bureau des affaires de désarmement, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Faculté de droit pénal de l'Université normale de Beijing et Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire.

17. L'Ordre souverain militaire de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Tirage au sort

18. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Groupe, au début de sa septième session, de procéder, au moyen d'un tirage au sort conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme, à la sélection des États parties qui seront examinés et examinateurs au cours du deuxième cycle d'examen de l'application, et de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme, sans préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivra.

19. Le Président a informé le Groupe que, conformément à la résolution 6/1, le Bureau avait fait sienne la suggestion du secrétariat de procéder au tirage au sort lors d'une réunion intersessions ouverte à tous les États parties le vendredi 17 juin 2016. Certains États ont demandé de nouveaux tirages au sort, qui ont été effectués pendant la septième session du Groupe.

20. S'agissant du premier cycle du Mécanisme, un tirage au sort a eu lieu pour sélectionner les États examinateurs de la Nouvelle-Zélande, qui avait ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption après la sixième session de la Conférence. La Turquie et le Cameroun ont été tirés au sort pour examiner la Nouvelle-Zélande. Suite à des demandes de nouveau tirage au sort, le Cameroun et l'Islande ont été tirés au sort comme examinateurs du Soudan du Sud et l'Afghanistan comme examinateur régional de Tuvalu (voir annexe II).

21. En ce qui concerne le deuxième cycle du Mécanisme, un tirage au sort a eu lieu pour la sélection des États parties devant être examinés dans chacune des cinq années du cycle (voir annexe III). Conformément au paragraphe 6 de la résolution 6/1 de la Conférence, un cinquième des États parties devaient être examinés pendant chacune des cinq années du deuxième cycle d'examen. Le nombre d'États parties de chaque groupe régional à examiner chaque année était proportionnel à la taille du groupe régional et au nombre de ses membres qui étaient parties à la Convention.

22. Conformément au paragraphe 14 des termes de référence du Mécanisme, un État partie retenu pour une année donnée peut, s'il a une justification raisonnable, différer sa participation à l'année suivante du cycle d'examen. Quand un État partie sélectionné a exercé ce droit, les États parties du même groupe régional qui avaient été sélectionnés pour être examinés les années suivantes ont été invités à faire savoir s'ils souhaitaient prendre la place de l'État partie différant sa participation. Le Groupe est parti du principe que, si aucun État partie ne se portait volontaire pour avancer sa participation, l'examen de l'État partie différant sa participation aurait lieu l'année suivante, en plus des examens déjà prévus.

23. La sélection des États parties examinateurs a été faite conformément aux paragraphes 19 et 20 des termes de référence du Mécanisme. Un tirage au sort a eu lieu pour sélectionner les États parties qui devraient procéder à l'examen pendant la

première année du deuxième cycle d'examen. Pour chaque État partie à examiner, l'un des deux États examinateurs a été sélectionné parmi les États du même groupe régional et l'autre parmi les autres États parties.

B. Rapport d'activité

24. Le secrétariat a présenté oralement une mise à jour sur l'avancement des examens de pays du premier cycle, en soulignant que, au moment de la préparation du rapport, des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été fournies par 166 États parties examinés, 155 dialogues directs avaient eu lieu, 136 résumés analytiques avaient été finalisés et 13 résumés analytiques supplémentaires étaient en passe de l'être. D'importants progrès avaient ainsi manifestement été accomplis en ce qui concerne le premier cycle d'examen. Toutefois, certains examens étaient en retard et empêchaient l'achèvement du premier cycle. S'agissant de ces retards, le secrétariat a informé le Groupe que, dans la majorité des cas, les délais dans lesquels un retour d'information était demandé aux points de contact et aux experts gouvernementaux n'étaient pas respectés, bien qu'ils aient été fixés en tenant compte de la charge de travail de ces points de contact et experts, ainsi que du temps nécessaire pour mener à bien chaque étape de l'examen.

C. Préparatifs du deuxième cycle

25. Les orateurs ont fait état de l'expérience de leurs pays en ce qui concerne le premier cycle du Mécanisme. Plusieurs orateurs ont exprimé leur soutien continu au Mécanisme et noté qu'il importait d'appliquer les recommandations résultant du processus d'examen. Les orateurs ont indiqué que le premier cycle avait été utile parce qu'il avait permis de relever les faiblesses et les forces des dispositifs anticorruption, d'engager des réformes nationales, d'instaurer un dialogue direct, de faciliter le partage d'informations et de renforcer la coopération internationale. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était utile de rendre publics les rapports de pays dans leur intégralité.

26. Les orateurs ont salué le lancement du deuxième cycle du Mécanisme et souligné l'importance des chapitres de la Convention sur les mesures préventives et le recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, plusieurs ont salué le travail préparatoire effectué par le secrétariat pour le deuxième cycle, y compris la révision de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

27. Plusieurs orateurs ont souligné que le deuxième cycle devrait tenir compte des enseignements tirés du premier cycle afin d'en accroître l'efficacité et l'efficience. Il a été souligné que le deuxième cycle devrait s'orienter sur les principes directeurs du Mécanisme énoncés dans les termes de référence, et donc se dérouler sur une base de transparence, d'efficience, de non-intrusivité, d'inclusivité, d'impartialité, d'égalité, d'objectivité et de non-concurrence. Quelques orateurs ont aussi souligné que le caractère intergouvernemental du Mécanisme en était l'un des principes fondamentaux. En outre, il a été noté que le deuxième cycle du Mécanisme devrait être financé par des ressources du budget ordinaire.

28. Afin d'informer le Groupe sur les préparatifs entrepris pour le deuxième cycle d'examen, le secrétariat a présenté la version révisée de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation sur l'application des chapitres II et V de la Convention, qu'il avait continué d'améliorer en consultation avec les États parties conformément à la résolution 6/1.

29. Pour faciliter les délibérations sur cette question, un groupe de discussion a rassemblé des représentants d'États parties qui avaient déjà fini, ou étaient sur le point de finir, de remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation sur l'application des chapitres II et V de la Convention.

30. Un représentant de la Sierra Leone a informé le Groupe que son pays avait établi au sein de la Commission anticorruption du pays une équipe spéciale chargée de remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Cette équipe avait commencé par organiser un atelier à l'intention d'organismes gouvernementaux et d'acteurs non étatiques concernant le Mécanisme d'examen et en particulier la liste de contrôle. Par la suite, ces parties prenantes ont recueilli les informations requises pour remplir la liste de contrôle et les ont communiquées, par l'intermédiaire d'un point de contact, à l'équipe spéciale, qui s'en est servie pour remplir la liste. Le représentant a confirmé l'utilité des indications relatives au remplissage de la liste préparées par le secrétariat. Il a en outre signalé que recueillir les informations nécessaires pour remplir la liste en ce qui concerne le chapitre II avait été particulièrement difficile car il fallait pour cela rassembler des données sur un grand nombre de politiques et de réglementations qui souvent n'étaient disponibles que dans l'organisme ou le ministère concerné.

31. Un représentant de Maurice a expliqué comment les enseignements tirés du premier cycle avaient facilité le remplissage de la liste de contrôle pour le deuxième cycle d'examen: une équipe spéciale chargée de cette tâche avait ainsi été mise en place et avait assuré la liaison avec toutes les parties prenantes concernées. À cet égard, le représentant a noté que la version révisée de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation s'était avérée beaucoup plus simple à utiliser que la version précédente. Il a expliqué en outre que, compte tenu du grand nombre de questions couvertes par le chapitre II de la Convention, des approches innovantes avaient été utilisées pour recueillir les informations sur l'application du chapitre II de la Convention et pour mieux faire connaître le processus d'examen, comme la simulation d'une conférence des États parties à la Convention à Maurice et l'organisation d'un concours de clips vidéo pour sensibiliser au problème de la corruption.

32. Des représentants d'El Salvador ont communiqué des informations sur un projet appuyé par l'ONUSC qui visait à aider El Salvador à la fois à appliquer les recommandations résultant du premier cycle et à se préparer pour l'examen de l'application des chapitres II et V de la Convention. Ils ont expliqué que, dans le cadre de ce projet, des organismes gouvernementaux et des représentants de la société civile et du secteur privé avaient participé à plusieurs ateliers sur le remplissage de la liste de contrôle pour le deuxième cycle. Sur la base de l'expérience tirée du premier cycle, les représentants ont souligné qu'il était important de remplir la liste au plus tôt et d'inclure un grand nombre de parties prenantes dans les discussions. Ils ont indiqué que cette approche permettait de mieux comprendre l'état de l'application de la Convention à El Salvador et d'élaborer des stratégies plus efficaces de lutte contre la corruption.

33. De nombreux orateurs se sont félicités des améliorations apportées à la liste de contrôle, tout en soulignant sa cohérence avec la méthodologie et l'exhaustivité de la liste de contrôle utilisée pendant le premier cycle du Mécanisme.

34. Le Groupe a approuvé la version révisée de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation sur l'application des chapitres II et V de la Convention (CAC/COSP/IRG/2016/4).

35. Plusieurs orateurs ont estimé que les présentations de l'expérience des divers pays étaient certes utiles, mais que l'objet principal des délibérations du Groupe était de discuter les questions de fond, comme les résultats du premier cycle du Mécanisme, l'avancement des préparatifs du deuxième cycle et le plan de travail pluriannuel.

36. Le secrétariat a remercié les délégations pour leur appui aux travaux qu'il avait menés pour faciliter le processus d'examen des pays, ainsi que pour les suggestions concernant l'amélioration continue de l'efficacité des examens de pays et du travail du Groupe. Plusieurs orateurs avaient souligné la fonction importante du Groupe en tant qu'instance où les États parties pouvaient partager leurs expériences, les bonnes pratiques et les enseignements tirés du déroulement des examens, et renforcer la coopération et la confiance mutuelle. Des orateurs ont aussi noté la nécessité de maintenir l'appui politique et financier au travail du secrétariat dans l'exercice de ses fonctions. Compte tenu du caractère technique des chapitres à l'examen pendant le deuxième cycle, plusieurs orateurs ont indiqué qu'il fallait poursuivre la formation des experts gouvernementaux en préparation des examens. Le secrétariat a indiqué que cette formation pourrait être organisée à la suite des réunions de groupes de travail ou bien au niveau régional, sous-régional ou national.

37. S'agissant de la structure des délibérations du Groupe, plusieurs options ont été évoquées, à savoir: a) focalisation sur les questions de fond, comme les nuances dans l'interprétation et l'application des différentes dispositions de la Convention, qui avaient été discutées à de précédentes sessions de la Conférence; b) dialogue de fond sur les mesures prises par les États parties pour résoudre les problèmes rencontrés au cours des examens; et c) discussion des mesures prises par les États parties pour donner suite aux résultats, observations et recommandations résultant des examens achevés, comme les plans d'action et autres réformes nationales. Ce dernier dialogue (option c)) était considéré comme utile pour accroître la valeur du Groupe en tant qu'instance d'échange d'informations et de données d'expérience entre les États et pour préparer le terrain pour la discussion sur le suivi des examens de pays.

38. Pour ce qui est de l'examen d'un plan de travail pluriannuel du Groupe conformément à la résolution 6/1 de la Conférence, quelques orateurs ont indiqué que l'objet d'un tel plan devrait être d'attirer davantage d'experts techniques aux réunions du Groupe en organisant ces réunions à la suite de réunions d'autres organes subsidiaires de la Conférence ayant des thèmes similaires.

39. En conséquence, le secrétariat a présenté un projet de plan de travail pluriannuel tenant compte de ces considérations (voir CAC/COSP/IRG/2016/CRP.2). D'après cette proposition, à la reprise de sa septième session en 2016, le Groupe se concentrerait sur le fonctionnement du Mécanisme pendant le premier cycle. En 2017, la huitième session du Groupe serait axée sur l'examen de l'application du chapitre III de la Convention, tandis que la reprise de la huitième

session serait consacrée au fonctionnement du Mécanisme pendant les premier et deuxième cycles. En 2018, la neuvième session du Groupe traiterait des questions liées à l'examen du chapitre V de la Convention. Elle pourrait aussi se tenir à la suite d'une réunion du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs. La reprise de la neuvième session serait consacrée à l'examen de l'application du chapitre IV de la Convention et pourrait se tenir à la suite de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention. En 2019, la dixième session du Groupe, qui pourrait se tenir à la suite d'une réunion du Groupe de travail sur la prévention, serait axée sur l'examen du chapitre II de la Convention, tandis que la reprise de la dixième session traiterait du fonctionnement du Mécanisme pendant le deuxième cycle.

40. Un orateur a présenté une proposition concrète montrant comment un tel plan pourrait être structuré pour accroître les synergies et tenir les réunions à la suite les unes des autres tout en évitant de modifier l'ordre du jour ou le caractère des organes subsidiaires et le quota de réunions de chacun. Il a souligné que le travail analytique du Groupe gagnait en importance avec l'augmentation du volume d'informations reçues par l'intermédiaire du Mécanisme. En conséquence, il était nécessaire d'attirer les experts gouvernementaux les plus compétents aux sessions du Groupe. L'orateur a fait plusieurs propositions concrètes à cet égard: tenir la reprise de la septième session du Groupe à la suite de la cinquième session de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention en novembre 2016; tenir la neuvième session du Groupe à la suite de la neuvième session du Groupe de travail sur la prévention en juin 2018; tenir la première partie de la reprise de la neuvième session du Groupe à la suite de la douzième session du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs en août 2018; et tenir la deuxième partie de la reprise de la neuvième session du Groupe à la suite de la septième session de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée en novembre 2018. L'orateur a soumis un document de séance récapitulatif dans le détail sa proposition (CAC/COSP/IRG/2016/CRP.17).

41. Un autre orateur a présenté un projet de plan de travail pluriannuel inspiré de celui du secrétariat (voir CAC/COSP/IRG/2016/CRP.18). Les principaux éléments du projet visaient à refléter les progrès réalisés dans des domaines thématiques spécifiques lors de chacune des sessions du Groupe sur la base des enseignements tirés des précédentes sessions. Au titre de ce projet, la reprise de la septième session serait axée sur une discussion initiale du document sur les résultats du premier cycle d'examen, afin de préparer un projet de résumé des bonnes pratiques et des enseignements tirés du premier cycle pour examen par la Conférence, tandis que la huitième session serait consacrée à une discussion approfondie du document sur les résultats de l'examen du chapitre III, pour examen et approbation par la Conférence. La reprise de la neuvième session en 2018 serait axée sur une discussion approfondie du document sur les résultats de l'examen du chapitre IV. Il a été suggéré que les rapports thématiques pourraient servir de base aux discussions des experts au sein du Groupe. Du temps serait consacré pendant les neuvième et dixième sessions au partage des données d'expérience et des bonnes pratiques en préparation du remplissage de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation utilisée pendant les premier et deuxième cycles d'examen. Enfin, le partage des données d'expérience, des bonnes pratiques et des mesures pertinentes prises par les États

parties après l'achèvement des examens de pays, sur la base des rapports volontaires soumis par les États parties examinés, était prévu pendant les reprises de sessions du Groupe, et pourrait intervenir pendant une période déterminée après l'achèvement des examens; un point distinct de l'ordre du jour de la reprise de session pourrait être consacré à la mise en commun par les États parties de leur expérience à cet égard.

42. Un orateur s'est félicité des trois propositions concernant le plan de travail pluriannuel et a souligné que chacune d'entre elles méritait un examen attentif. Toutefois, il a indiqué que, lorsqu'il discutait du plan de travail, le Groupe ne devrait pas perdre de vue les mandats et les quotas de réunions des autres organes subsidiaires de la Conférence. L'orateur a aussi souligné que, comme le premier cycle était toujours en cours, le Groupe devrait continuer d'accorder une attention suffisante aux questions de procédure. Il a insisté sur le fait que le partage d'informations sur les mesures prises par les États parties pour donner suite aux résultats des examens de pays devrait rester volontaire.

43. Un orateur a présenté au Groupe un aperçu des résultats des consultations officieuses qui avaient eu lieu à propos des trois propositions relatives au plan de travail pluriannuel. Il a été noté que ces consultations avaient servi à explorer les options et à procéder à un échange de vues, mais qu'aucun consensus ne s'était encore dégagé. L'orateur a noté qu'il y avait eu des questions concernant la disponibilité de ressources du budget ordinaire et de fonds extrabudgétaires, ainsi que l'équilibre entre les domaines thématiques à examiner lors des sessions du Groupe. Le sentiment général était clairement que le plan de travail devrait être de nature technique et que les travaux du Groupe devraient être coordonnés avec les réunions des autres groupes de travail de la Conférence, conformément à la résolution 6/1, l'objectif étant de faciliter la participation d'experts et de permettre au Groupe de cibler efficacement son travail. D'autres consultations étaient nécessaires, et la question de l'adoption du plan de travail serait donc réexaminée par le Groupe à la reprise de sa septième session.

D. Conclusions des examens

44. Dans une déclaration liminaire, le Ministre de la justice et du droit du Bangladesh, Anisul Huq, a réaffirmé la volonté de son pays de lutter contre la corruption et de coopérer avec d'autres États parties pour la pleine application de la Convention. Rendant compte des réformes entreprises par son pays pour combattre la corruption, il a mentionné diverses mesures législatives et institutionnelles, comme les lois sur l'accès à l'information et sur la protection des lanceurs d'alerte, ainsi que les amendements à sa législation contre la corruption et au droit pénal. Il a aussi fait état de l'impact positif qu'avait eu la participation du pays au Mécanisme d'examen de l'application, tant comme État partie examiné que comme État partie examinateur, sur la mise en place des réformes nationales dans les domaines de la prévention de la corruption et du recouvrement d'avoirs.

45. La Ministre de la transparence institutionnelle et de la lutte contre la corruption de l'État plurinational de Bolivie, Lenny Valdivia Bautista, s'est déclarée satisfaite des résultats obtenus et de l'engagement montré par les États parties lors du premier cycle du Mécanisme, en particulier pour le renforcement des mesures de

lutte efficace contre la corruption et la promotion de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs. Le Mécanisme a produit un ensemble utile d'informations sur les politiques, les bonnes pratiques, les données d'expérience et les enjeux en matière de prévention et de lutte contre la corruption, et les résumés analytiques et les rapports d'examen de pays ont été des outils utiles pour d'autres États parties. Notant la participation de son pays au programme pilote du Mécanisme, à la fois en tant qu'État partie examiné et État partie examinateur, la Ministre a rendu compte des réformes nationales en matière d'incrimination de la corruption et de coopération internationale, comme la création d'unités de transparence dans les organismes publics, le renforcement de la coopération entre les organismes, la création de nouvelles infractions et la promulgation de nouvelles lois contre la corruption, ainsi que l'adoption d'une approche fondée sur le risque pour la prévention et la lutte contre la corruption.

46. Le secrétariat a présenté une vue d'ensemble des principales conclusions thématiques de l'application des chapitres III et IV de la Convention, portant sur les 123 examens de pays achevés couverts dans les rapports régionaux sur l'application (CAC/COSP/IRG/2016/5) et dans les rapports thématiques (CAC/COSP/IRG/2016/6 à 8). Les tendances et les conclusions générales étaient sensiblement les mêmes que celles qui ressortaient des rapports correspondants présentés précédemment à la Conférence et au Groupe.

47. S'agissant de l'application du chapitre III de la Convention, les difficultés continuaient de porter essentiellement sur les poursuites judiciaires, le jugement et les sanctions applicables aux infractions liées à la corruption (art. 30 de la Convention), le gel, la saisie et la confiscation des avoirs (art. 31) et la corruption d'agents publics nationaux (art. 15). Des difficultés ont aussi été recensées concernant la corruption d'agents publics étrangers et de fonctionnaires d'organisations internationales publiques (art. 16), la protection des témoins, des experts et des victimes (art. 32) et les autorités spécialisées (art. 36). Ces questions ont aussi été soulignées dans la résolution 5/2 sur le renforcement de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'incrimination de la Convention, en particulier celles concernant la sollicitation.

48. Il a été noté que les examens avaient mis en lumière plusieurs questions clés qui révélaient une certaine diversité dans l'interprétation des dispositions de la Convention et avaient donc conduit à la formulation de recommandations disparates. Les différences concernaient surtout les dispositions sur l'immunité des personnes qui s'accusent d'avoir commis des infractions (parfois appelées dispositions relatives au "repentir réel" ou aux "aveux spontanés") et l'évaluation de l'efficacité des sanctions applicables aux infractions liées à la corruption. Le secrétariat a noté que ces questions pourraient utilement faire l'objet d'une analyse complémentaire quand la Conférence et le Groupe se pencheraient sur la manière d'assurer la cohérence des examens, en particulier pendant le deuxième cycle d'examen.

49. Les orateurs ont salué l'amélioration continue de la qualité des rapports thématiques et régionaux et leur importance pratique pour les travaux analytiques du Groupe, en particulier pour l'analyse des questions de fond, des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées dans l'application aux niveaux mondial et régional. Il a été noté que les rapports donnaient des informations cruciales pour aider les États parties à appliquer la Convention et qu'ils avaient été adaptés pour tenir compte des

suggestions et des recommandations du Groupe. Des orateurs ont aussi noté l'utilité des rapports pour la conception et la fourniture de l'assistance technique.

50. En ce qui concerne le chapitre III de la Convention, le Groupe a examiné les questions qui avaient été mentionnées dans les rapports thématiques et les rapports d'examen de pays. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de former les juges, les procureurs et les enquêteurs sur la manière de traiter les affaires de corruption, en particulier dans les domaines des enquêtes financières, de la confiscation et du recouvrement d'avoirs.

51. S'agissant des mesures de renforcement de la justice pénale dans le cadre du chapitre III, il a été noté que la question des sanctions applicables aux infractions de corruption devrait être examinée plus avant pour assurer la cohérence et l'homogénéité des sanctions, ainsi que la réinsertion des condamnés.

52. Plusieurs orateurs ont déclaré que les recommandations générales relatives à la réévaluation de la catégorie des personnes jouissant d'immunités et de privilèges de juridiction devraient être examinées dans le contexte national et en fonction du cadre constitutionnel de chaque pays. Au lieu de supprimer complètement les immunités, on pourrait adopter des procédures de levée de l'immunité dans les cas appropriés, par exemple par des procédures parlementaires, ou exempter les infractions de corruption. Il a été noté qu'il fallait faire en sorte que les mesures d'enquête préliminaire puissent être appliquées dans les cas pertinents et faire la différence, dans ce contexte, entre les mesures visant la personne (arrestation, perquisition et détention préventive) et les mesures pouvant attirer l'attention de personnes sur l'enquête.

53. En ce qui concerne l'article 31 de la Convention, plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'adopter des mesures appropriées pour renforcer la gestion et la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués, par exemple par la mise en place de capacités spéciales de gestion des avoirs.

54. Concernant les dispositions sur la détection et la répression de la corruption, les recommandations relatives à l'amélioration de la coordination interinstitutionnelle pour préciser les rôles et les responsabilités ont été jugées utiles. Par contre, un orateur a mis en garde contre les recommandations visant la réforme des organes anticorruption. Une telle mesure pourrait être nécessaire dans certains pays, mais l'objectif pourrait être atteint en renforçant le mandat ou l'efficacité des organes existants. Les recommandations sur l'adoption ou le renforcement de lois et de dispositifs pour la protection des témoins, des experts et des lanceurs d'alerte ont aussi été jugées utiles.

55. Il a été noté que, s'agissant des recommandations faites aux États parties en matière d'incrimination de la corruption dans le secteur privé, il existait d'autres approches consistant notamment à inclure les dirigeants de sociétés cotées dans la définition d'agent public ou à créer une infraction de fraude correspondante.

56. S'agissant du chapitre IV de la Convention, les problèmes concernaient le plus souvent le strict respect de la condition de double incrimination en particulier en matière de demandes d'extradition, l'utilisation de la Convention comme base juridique de la coopération internationale par un nombre limité d'États parties, les lacunes des cadres juridiques nationaux sur la coopération internationale, le manque d'informations statistiques sur la réception et le traitement des demandes de

coopération internationale, l'absence de dispositifs efficaces de gestion des affaires dans de nombreux États parties, ainsi que les capacités et les ressources limitées des autorités centrales. Il a été noté que le Mécanisme générait un volume sans précédent d'informations sur l'application de la Convention, ce qui était une occasion unique pour les États parties de recenser les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires étaient requis pour une application efficace de la Convention. À cet égard, il a été noté que les États parties pourraient envisager de mieux utiliser les organes subsidiaires pertinents de la Conférence pour trouver des moyens nouveaux et innovants de surmonter certaines des difficultés relevées.

57. Un certain nombre de délégués ont souligné l'engagement de leurs pays en faveur du renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention et de l'application des dispositions du chapitre IV. Ils ont aussi fait état de progrès dans l'application des recommandations pertinentes résultant du processus d'examen. Ils ont en outre souligné l'importance du renforcement des capacités dans le domaine de la coopération internationale pour le recouvrement d'avoirs.

58. Quelques orateurs ont engagé les États parties à envisager d'utiliser directement les dispositions du chapitre IV comme base de la coopération internationale. Des orateurs ont noté que les différences entre les systèmes juridiques ne devraient pas constituer des obstacles à la coopération internationale. À cet égard, un certain nombre de délégués ont proposé que des discussions plus approfondies soient menées sur la question de la coopération internationale, en particulier afin de renforcer l'utilisation de la Convention comme base de cette coopération tout en préservant l'équilibre en ce qui concerne les principes fondamentaux du droit interne des États parties, et de mettre en commun les bonnes pratiques en matière d'élimination des obstacles à la coopération internationale (comme la double incrimination).

59. Un représentant a souligné qu'il importait d'informer le Secrétaire général de l'ONU en cas d'utilisation de la Convention comme base juridique de l'extradition conformément à l'alinéa a) du paragraphe 6 de l'article 44. Un autre a noté qu'il était possible d'utiliser les voies diplomatiques dans le contexte de la coopération internationale. Un orateur a noté qu'il pourrait être plus facile pour certains États d'utiliser des techniques d'enquête spéciales reposant au plan international sur des arrangements informels. Il a aussi évoqué les limitations du cadre juridique national qui pourraient empêcher de fixer des délais dans les procédures relatives à la coopération internationale et a noté que des mises à jour écrites de la situation pourraient être utiles.

60. S'agissant des recommandations concernant l'absence de dispositifs de gestion et de suivi des affaires, ainsi que le manque de statistiques sur la coopération internationale, il a été noté que des résultats similaires pourraient être obtenus par d'autres moyens et que certains États parties étaient à même de répondre efficacement aux demandes de coopération internationale en l'absence de tels dispositifs.

61. Le secrétariat a appelé l'attention du Groupe sur l'étude relative à l'état de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: incrimination, détection et répression, et coopération internationale (voir CAC/COSP/2015/5), qui avait été présentée à la Conférence à sa cinquième session

et a été mise à la disposition des représentants dans toutes les langues officielles de l'ONU.

IV. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

62. La Conférence, dans sa décision 5/1, a décidé que le Groupe d'examen de l'application devrait commencer sans tarder de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes et de les examiner pour faciliter l'évaluation de la performance du Mécanisme à la fin du premier cycle, conformément au paragraphe 48 des termes de référence du Mécanisme. Elle a également décidé que le Groupe devrait inscrire à l'ordre du jour de ses futures sessions un point prévoyant l'examen de ces informations. En outre, dans sa résolution 6/1, elle a encouragé les États parties à continuer d'échanger volontairement des informations sur les bonnes pratiques, les données d'expérience et les mesures prises après l'établissement des rapports d'examen de pays.

63. Pour faciliter l'examen, le secrétariat a fait une mise à jour orale en s'appuyant sur l'évaluation de la performance du Mécanisme qu'il avait menée et présentée à la sixième session de la Conférence des États parties (voir CAC/COSP/2015/6), ainsi que sur les réponses communiquées par les États à ses demandes d'informations sur les mesures prises pour donner suite aux résultats des examens de pays.

64. Le secrétariat a noté que les informations recueillies pouvaient être regroupées en six points essentiels caractérisant l'impact du Mécanisme. Premièrement, le Mécanisme avait servi de catalyseur pour la réforme législative et institutionnelle au niveau national. Deuxièmement, les résultats des examens et du processus lui-même avaient permis aux institutions nationales de mieux coordonner leurs efforts. Troisièmement, les examens en général et les visites de pays en particulier avaient contribué à renforcer les liens avec les acteurs extérieurs, notamment la société civile, les universités et le secteur privé. Quatrièmement, les résultats des examens avaient permis aux donateurs d'aligner leurs programmes sur les priorités, exigences et obligations nationales dans la lutte contre la corruption. Cinquièmement, le Mécanisme pourrait favoriser la coordination non seulement entre les États examinés et les donateurs, mais aussi entre les donateurs eux-mêmes, par exemple à l'issue des réunions d'information consécutives aux visites de pays. Sixièmement, les résultats du processus d'examen permettaient d'identifier, de manière techniquement efficace et fiable, les lacunes liées à l'application.

65. Se faisant l'écho des informations que les États avaient communiquées par écrit, de nombreux orateurs ont redit l'attachement de leur pays au Mécanisme en tant que dispositif permettant de repérer les lacunes dans l'application de la Convention et ont appelé l'attention sur les succès concrets que le Mécanisme avait enregistrés à ce jour. Beaucoup ont d'ailleurs exposé la manière dont celui-ci et les recommandations issues des examens de pays avaient stimulé la mise en œuvre de réformes en matière de lutte contre la corruption, et les mesures spécifiques que leurs pays avaient prises comme suite à ces recommandations.

66. De nombreux orateurs ont en particulier fait part au Groupe des modifications qui avaient été apportées à la législation nationale et des réformes institutionnelles qui avaient été menées pour donner suite aux recommandations. Plusieurs ont en

autre indiqué que des stratégies et plans d'action avaient été formulés sur la base des conclusions des examens afin que les recommandations soient intégralement mises en œuvre. Un État partie a noté qu'un plan d'action avait été adopté avant même que l'examen ait été achevé. Plusieurs orateurs ont aussi noté que des campagnes de sensibilisation et des formations à la prévention et à la lutte contre la corruption avaient été menées. Un orateur a informé le Groupe qu'un portail consacré aux marchés publics avait été créé comme suite à une recommandation issue de l'examen. Un autre a signalé au Groupe que des communiqués de presse avaient été publiés après la rédaction du résumé analytique et de l'intégralité du rapport de pays.

67. Plusieurs orateurs, soulignant le rôle central de la confiance mutuelle qui s'était établie dans le cadre du Mécanisme, ont fait observer que la coopération internationale y avait beaucoup gagné. Certains ont mentionné les efforts faits par leur pays pour conclure des traités bilatéraux et multilatéraux visant à renforcer la coopération internationale aux fins de la Convention. À cet égard, ils ont encouragé les États parties à utiliser la Convention comme la base légale pour l'extradition ou à conclure des traités d'extradition avec d'autres États parties pour appliquer la Convention.

68. Plusieurs orateurs ont constaté que les examens avaient aussi fait ressortir la nécessité de doter les structures nationales existantes de moyens spécialisés ou de développer ceux dont elles disposaient déjà. À cet égard, on a estimé que la mise en place de procureurs spécialisés et l'offre de formations spécifiques aux juges revêtaient une grande importance et illustraient la manière dont les recommandations formulées sur le sujet avaient été mises en œuvre, à savoir, par exemple, par la création de tribunaux spécialisés dans la lutte contre la corruption ou celle de structures économiques et d'autres structures institutionnelles spécialisées chargées d'enquêter sur les infractions de corruption et d'en poursuivre les auteurs. D'autres orateurs ont décrit comment les services de renseignement financier de leur pays avaient été renforcés et remaniés à la suite de modifications de la loi, de telle sorte qu'ils puissent jouer un rôle accru, sur les plans national et international, dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

69. S'agissant de l'immunité des parlementaires, plusieurs orateurs ont fait remarquer que celle-ci était souvent consacrée par la constitution de l'État et qu'il serait donc compliqué de donner suite aux recommandations la concernant. Un orateur a suggéré que si l'on excluait les infractions de corruption du champ de cette immunité, la question pourrait être résolue. Quelques orateurs ont expliqué comment, grâce à la détermination accrue dont les gouvernements avaient fait preuve en matière de lutte anticorruption après le processus d'examen, certaines affaires très médiatisées ayant impliqué des politiciens et des parlementaires avaient pu être réglées, et des agents publics en fonctions depuis très longtemps avaient été écartés.

70. Plusieurs orateurs ont décrit ce que faisait leur pays, comme suite aux conclusions des examens, pour mettre en œuvre des mesures de protection des témoins ou renforcer celles qui étaient en place. Ce type de mesures était souvent mentionné en rapport avec les mesures législatives prises pour offrir une protection aux lanceurs d'alerte ou aux personnes qui communiquent des informations. Dans un cas, ces mesures avaient consisté en l'ouverture d'une ligne téléphonique spéciale et la mise au point d'un dispositif de protection physique.

71. Un certain nombre d'orateurs ont mentionné la corruption dans le secteur privé et la corruption d'agents publics étrangers ou de fonctionnaires d'organisations internationales comme des domaines dans lesquels de nouveaux textes de loi avaient été adoptés en application des recommandations.

72. Plusieurs orateurs, citant des recommandations allant dans ce sens, ont indiqué que les services nationaux de lutte contre la corruption et ceux de détection et de répression devaient mieux coordonner leurs actions. Un orateur a signalé à ce sujet que, dans son pays, une nouvelle structure allait être adoptée pour clarifier les rôles et responsabilités des différentes institutions concernées et s'assurer qu'elles coopèrent davantage dans la lutte contre la corruption. Plusieurs ont fait observer que la mise à contribution d'acteurs non étatiques dans le cadre de ces efforts de coordination nationale était un résultat direct du Mécanisme d'examen. De tels acteurs intervenaient en effet au sein de la structure de surveillance dont était dotée une autorité nationale chargée de la lutte anticorruption et au sein d'un groupe de travail national au rôle consultatif.

73. De nombreux orateurs ont aussi souligné que donner suite aux recommandations issues des examens avait nécessité différentes formes d'assistance technique, et qu'il fallait donc que les ressources voulues soient mises à disposition, notamment par l'intermédiaire de l'ONUSUDC, pour que cette assistance soit apportée en temps opportun. Plusieurs ont renvoyé aux paragraphes 40 et 41 des termes de référence du Mécanisme et parlé du suivi dont les examens devaient faire l'objet, au moyen notamment de rapports écrits adressés au secrétariat concernant l'application des recommandations formulées au cours du premier cycle. D'autres ont clairement fait savoir que le suivi dont il était question au paragraphe 40 des termes de référence ne serait envisagé qu'une fois la première phrase d'examen achevée, c'est-à-dire lorsque deux cycles auraient été conclus. Le secrétariat a précisé que les deux approches étaient bonnes. Le débat relatif à la procédure de suivi avait déjà commencé et devrait permettre de se faire une idée de la manière dont le Groupe voudra aborder ce suivi lors des préparatifs de la deuxième phase du Mécanisme, étant entendu qu'il reviendrait à la Conférence de statuer sur ce sujet après la fin du deuxième cycle. Certains orateurs ont souligné que la procédure de suivi devrait être appliquée dans son intégralité conformément aux termes de référence. Plusieurs ont insisté sur le fait que les termes de référence du Mécanisme, et notamment sa nature intergouvernementale, devraient être pris en compte et respectés tout au long de la procédure.

74. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de respecter le multilinguisme.

75. Par ailleurs, s'appuyant sur la résolution 6/1, le secrétariat a informé le Groupe de son initiative consistant à renforcer les synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes d'examen, notamment le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, le Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption de l'Organisation des États américains, le Groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la corruption, et le secrétariat du Réseau anticorruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale de l'OCDE. Afin de renforcer les synergies avec ces secrétariats, un atelier devrait être organisé en septembre 2016 pour renforcer l'échange de données d'expérience et initier un exercice d'examen par les pairs. Le secrétariat entendait aussi, si les ressources le permettaient,

participer davantage aux réunions pertinentes du Groupe d'États contre la corruption et du Groupe de travail sur la corruption.

76. Au cours du débat qui a suivi, tous les orateurs ont salué cette initiative et demandé au secrétariat de les tenir informés de l'issue de l'atelier. Ils ont été nombreux à espérer que cet exercice permette de renforcer les synergies, d'éviter les doubles emplois et d'améliorer encore la qualité des rapports d'examen. Tandis que certains orateurs ont estimé que les États parties pourraient être invités en qualité d'observateurs, un autre a jugé que cela n'aurait pas d'intérêt à l'étape actuelle. Le représentant de l'Union européenne a fait noter qu'une fois tous les deux ans, la Commission européenne publiait un rapport sur la lutte contre la corruption susceptible d'apporter des informations précieuses. Un orateur a proposé que le groupe consultatif de l'Union africaine sur la corruption participe aux ateliers. Plusieurs orateurs ont indiqué que leur pays était visé par trois mécanismes d'examen ou plus en rapport avec la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Ils espéraient donc que la charge qui en résultait pour les praticiens concernés pourrait être allégée, grâce par exemple à l'organisation de visites de pays conjointes. Sur ce point, un orateur a fait savoir qu'une telle visite avait eu lieu dans son pays, qui avait accueilli à cette occasion le secrétariat de l'OCDE et l'équipe chargée de l'examen de l'application de la Convention, et il a précisé les avantages que cette façon de faire avait présentés. Un autre orateur a émis l'idée que l'atelier devienne une réunion annuelle.

77. En réponse à certaines observations, le secrétariat a souligné que l'atelier étant conçu comme un outil de transmission de connaissances entre pairs, il serait difficile d'y faire participer les États, surtout considérant le nombre de pays visés par les différents mécanismes d'examen. En outre, du fait des contraintes financières dont souffrait l'ONUSC, c'était uniquement parce que l'OCDE avait généreusement proposé d'accueillir l'atelier que celui-ci était possible.

V. Assistance technique

78. Le secrétariat a décrit dans ses grandes lignes la manière dont le Mécanisme avait influé sur la prestation de l'assistance technique en permettant de définir les besoins et en créant de nouvelles occasions de coopération technique. On a souligné qu'il importait toujours autant d'offrir une assistance technique aux États parties pour les aider à appliquer les recommandations issues des examens.

79. Le secrétariat a fait le point oralement sur les besoins d'assistance technique qui avaient été recensés lors des examens de pays menés à terme depuis la reprise de la sixième session du Groupe. Ces besoins étaient mentionnés dans 18 des 22 résumés analytiques récemment établis. Ils étaient analysés en fonction des articles de la Convention concernés, du type d'assistance nécessaire et de la situation géographique des pays.

80. L'accent a été mis sur le fait que le nombre de ces besoins augmentait puisqu'il en avait été recensé 651 nouveaux lors des examens achevés dernièrement. Le total des besoins recensés au cours du premier cycle du Mécanisme s'élevait ainsi à 2 819.

81. Le secrétariat a indiqué qu'il avait toujours besoin de ressources pour répondre à la demande croissante d'assistance technique à l'échelle mondiale et combler le fossé qui se creusait à cet égard. Il a été souligné qu'en cernant les besoins transversaux aux niveaux régional et mondial, le Mécanisme contribuait à les satisfaire de manière efficace et économique.

82. Le secrétariat a aussi donné une vue d'ensemble de l'assistance technique qu'offrait l'ONUDC aux niveaux mondial, régional et national. On a souligné que l'ONUDC faisait fonction à la fois de prestataire de l'assistance technique nécessaire au vu des conclusions des examens et de coordonnateur chargé de mettre en rapport les besoins recensés lors des examens avec l'offre proposée par d'autres prestataires d'assistance technique.

83. Des orateurs ont souligné l'importance de la Convention comme base des efforts de lutte contre la corruption et ont noté que l'assistance technique était un élément vital de la Convention et du Mécanisme d'examen. Plusieurs orateurs ont présenté leurs préparatifs pour le deuxième cycle d'examen. Ils ont demandé une formation en vue de leur participation aux examens à venir, ainsi qu'une assistance technique en matière de prévention et de recouvrement d'avoirs. Un orateur a déclaré que les États parties examinés et les États parties examinateurs tireraient un grand bénéfice de l'aide que pourrait leur apporter l'ONUDC par une assistance technique spécifique visant à aider leurs experts à se familiariser avec la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

84. Des orateurs ont confirmé la nécessité d'une assistance technique sous la conduite des pays et axée sur les pays pour traiter les résultats du processus d'examen. Ils ont en outre exprimé l'espoir que des ressources suffisantes seraient mises à la disposition du secrétariat pour combler les lacunes en matière d'assistance technique.

85. Des orateurs ont reconnu l'importance des rapports d'examen de pays pour l'élaboration de processus nationaux stratégiques et hiérarchisés de réforme. Certains orateurs ont suggéré d'adopter des plans d'exécution détaillés qui serviraient de référence pour les fournisseurs d'assistance technique et permettraient de coordonner les efforts, de promouvoir les synergies et d'éviter les chevauchements et les doubles emplois.

86. Des orateurs ont donné des exemples des efforts de réforme entrepris par leurs pays pour donner suite aux recommandations résultant des examens achevés, y compris l'élaboration de stratégies anticorruption, l'adoption de lois nouvelles ou d'amendements aux législations existantes, la création de nouveaux organismes et le renforcement des moyens des praticiens de la lutte contre la corruption. Un certain nombre d'orateurs se sont déclarés satisfaits des efforts faits par l'ONUDC et d'autres fournisseurs d'assistance technique pour aider les États parties à donner suite aux recommandations résultant des examens et ont insisté sur l'importance de répondre aux besoins d'assistance technique non satisfaits.

87. De nombreux orateurs se sont en outre félicités de l'assistance technique reçue directement ou par l'intermédiaire de donateurs bilatéraux et d'organisations multilatérales comme l'Académie internationale de lutte contre la corruption, la Banque mondiale, y compris dans le cadre de l'Initiative commune pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) avec l'ONUDC, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Secrétariat du Commonwealth.

88. Plusieurs orateurs ont fait état de leur expérience positive de la fourniture d'une assistance technique bilatérale sur la lutte anticorruption et la question plus large de la réforme de la gouvernance et ont souligné l'importance de la base de connaissances sur la Convention qui était en train de se constituer. Des exemples de programmes d'assistance au développement visant à répondre aux besoins recensés dans le cadre du processus d'examen ont été donnés. Un orateur a réaffirmé que des rapports complets étaient utiles pour déterminer les besoins d'assistance technique et il a encouragé les États parties à rendre publics les listes de contrôle qu'ils avaient remplies ainsi que l'intégralité de leurs rapports.

89. Certains orateurs ont souligné que la fourniture d'une assistance technique aux niveaux régional et sous-régional par l'intermédiaire d'organisations régionales, ou en collaboration avec elles, avait été très efficace pour la transmission de savoir entre pairs et la coopération Sud-Sud compte tenu des similarités entre les différents pays en ce qui concerne les traditions, les systèmes juridiques, les cadres institutionnels et les enjeux auxquels ils étaient confrontés.

90. Des orateurs ont souligné l'importance de la participation des organisations de la société civile et du secteur privé en tant que partenaires dans l'identification et la prise en charge des besoins d'assistance technique formulés par les États parties.

91. Plusieurs orateurs ont souligné que, bien que les activités de formation de courte durée soient utiles, des modalités d'appui à plus long terme, comme les conseillers régionaux, les mentors résidents et les programmes régionaux de formation de formateurs, devraient aussi être envisagées pour accroître la durabilité des efforts de réforme.

VI. Questions financières et budgétaires

92. Le secrétariat a présenté des informations budgétaires sur les dépenses engagées jusqu'à présent pour les premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen au 31 mars 2016, sur les prévisions de dépenses nécessaires pour mener à terme le premier cycle, et sur celles concernant les deux premières années du deuxième cycle. Il a également fourni des informations détaillées sur les ressources reçues, qu'elles relèvent du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ou de contributions volontaires, ainsi que sur les mesures d'économie qu'il avait prises.

93. Le secrétariat a appelé l'attention sur le déficit qui existe entre les contributions volontaires reçues et les ressources nécessaires au titre des contributions volontaires pour le fonctionnement du Mécanisme. Considérant que les contributions volontaires couvraient les dépenses engagées et les dépenses prévues pour le premier cycle du Mécanisme d'examen dans l'hypothèse de l'achèvement de ce cycle au 30 juin 2017, il a informé le Groupe qu'un déficit de financement important de 4,28 millions de dollars des États-Unis se révélait concernant le fonctionnement du Mécanisme pour les deux premières années du deuxième cycle, et a conclu que cette situation compromettrait le fonctionnement efficace du second cycle pendant ses deux premières années.

94. Le secrétariat s'est félicité des contributions volontaires qui avaient été versées jusqu'à présent par les États pour financer le Mécanisme, ainsi que des promesses de contributions annoncées.

95. Des orateurs se sont déclarés pleinement satisfaits de la transparence des informations concernant les dépenses et les besoins de financement du Mécanisme et de la clarté des documents dont ils étaient saisis, et ont demandé à continuer de recevoir de tels rapports financiers détaillés. Nombre d'orateurs, jugeant préoccupant le déficit concernant le fonctionnement du deuxième cycle, ont proposé des mesures de réduction plus importante des coûts et d'économie, notamment par la rationalisation accrue des méthodes de travail. Pour réduire les coûts, plusieurs pays ont proposé de préconiser que soit limitée la longueur tant des réponses aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation que des rapports d'examens de pays. Certains pays ont proposé que l'on demande aux États de ne pas envoyer le texte intégral de leurs codes juridiques. Un orateur s'est dit favorable à ces mesures qui devraient également permettre d'alléger la charge de travail des États parties examinés, des États parties examinateurs et du secrétariat. Néanmoins, il a fait observer que ces mesures, quoique nécessaires, n'entraîneraient que des réductions mineures de coût. Plusieurs autres orateurs ont proposé que l'on puisse réaliser des économies en distribuant les résumés analytiques électroniquement, en limitant les versions imprimées à un exemplaire par délégation et en cessant de réimprimer les documents déjà publiés. Toutefois, un orateur a demandé expressément que les résumés analytiques soient également mis à disposition sous forme imprimée, lorsqu'un État partie le demande. Plusieurs pays ont proposé que des points de discussion mieux ciblés propres à favoriser des débats plus analytiques et plus approfondis soient inscrits à l'ordre du jour des sessions du Groupe afin d'en tirer le meilleur parti. Certains pays ont invité le secrétariat à faire des propositions de réduction de coûts et d'économie supplémentaires. Un orateur s'est dit préoccupé par l'augmentation des coûts liés au fonctionnement du deuxième cycle.

96. Des orateurs, convenant de l'importance du Mécanisme, ont souligné que leurs pays lui apportaient un appui sans réserve et que les mesures de réduction de coûts ne devraient nuire ni à l'exhaustivité ni à la qualité des examens du deuxième cycle. Certains orateurs ont souligné qu'il importait de préserver le caractère multilingue du Mécanisme. Certains autres ont mis en garde contre des mesures de réduction de coûts susceptibles de compromettre la qualité des examens de pays. Pour certains orateurs, la prise de décisions financières relèverait de la Conférence des États parties, alors que pour d'autres, les États concernés pourraient convenir au cas par cas ou volontairement de telles mesures.

97. Un certain nombre d'orateurs ont estimé que le personnel assurant le fonctionnement du Mécanisme devrait être financé par le budget ordinaire de l'ONU conformément aux termes de référence du Mécanisme. D'autres se sont dits encore favorables à l'actuel modèle de financement mixte, une partie du fonctionnement du Mécanisme étant financée par des ressources du budget ordinaire et d'autres par des contributions volontaires, conformément aux résolutions 3/1 et 6/1 de la Conférence et aux termes de référence du Mécanisme. Certains orateurs se sont demandé si le financement par des contributions volontaires des trois postes supplémentaires destinés à assurer le fonctionnement du Mécanisme était conforme aux termes de référence du Mécanisme. Certains orateurs, constatant que les mesures de réduction de coûts pourraient ne pas régler le problème, ont fait observer que la principale source de préoccupation était le manque de contributions volontaires et ils ont engagé les États à verser des contributions volontaires suffisantes pour soutenir le Mécanisme.

98. Le secrétariat a précisé que les besoins de financement devant être couverts par les contributions volontaires concernaient les frais de voyage des participants aux visites de pays et aux réunions conjointes, la traduction des documents de travail lors des examens de pays, la participation des pays les moins avancés aux sessions du Groupe et de la Conférence des États parties, la formation des experts gouvernementaux et les trois postes supplémentaires prévus pour appuyer le fonctionnement du deuxième cycle du Mécanisme. Il a ajouté que la réduction du nombre de réunions allouées au Groupe au titre du chapitre 2 du budget ordinaire n'aurait pas d'incidence sur ces éléments de dépenses. Rappelant de manière détaillée les documents pertinents, notamment une analyse de la charge de travail, transmise aux États parties pour la sixième session de la Conférence des États parties, le secrétariat a indiqué que son personnel était déjà mobilisé à l'extrême et qu'il ne saurait être davantage mis à contribution. Tout en se félicitant des arrangements pris à titre volontaire par les pays pour limiter le nombre de documents de travail, et partant, les besoins de traduction, le secrétariat a souligné qu'à l'étape actuelle, on ne saurait dire clairement si ces mesures pourraient remettre en cause ou non la nature du Mécanisme, ainsi que la qualité et l'exhaustivité des examens, et lui faire courir ainsi le risque de ne donner que des résultats superficiels.

99. Un orateur a proposé que le Bureau de la Conférence des États parties à la Convention soit invité à sensibiliser les États parties à la situation financière actuelle, l'objectif étant de mobiliser les ressources nécessaires au financement du deuxième cycle d'examen.

VII. Autres questions

100. Un résumé de la séance d'information à l'intention des organisations non gouvernementales (ONG), organisée conformément à la résolution 4/6 de la Conférence, a été soumis au Groupe (voir CAC/COSP/IRG/2016/CRP.4).

101. Des orateurs se sont déclarés satisfaits de la grande qualité des présentations et des discussions lors de la séance d'information. Tout en affirmant que la société civile contribuait aux efforts de lutte contre la corruption, certains orateurs ont rappelé la résolution 4/6 de la Conférence et souligné qu'il importait de respecter pleinement ses dispositions. Ils ont estimé qu'il faudrait réfléchir à l'avenir à la façon dont ces séances étaient organisées et programmées. À leurs yeux, plusieurs options étaient envisageables, notamment la tenue de séances d'information parallèlement aux sessions du Groupe, ou bien avant ou après ces sessions, ou encore l'organisation de séances plus brèves, toutes choses qui permettraient des gains d'efficacité pour les États parties et le secrétariat. D'autres orateurs ne jugeaient pas possible d'explorer de telles options. Un orateur a proposé que les séances d'information destinées aux ONG soient organisées plus tôt lors des sessions du Groupe. Le secrétariat a expliqué que la session du Groupe n'avait pas été suspendue pour la séance d'information. En fait, la journée en question avait donné l'occasion aux États parties de tenir des consultations informelles ainsi que des réunions bilatérales et trilatérales pour l'organisation des examens de pays.

VIII. Ordre du jour provisoire de la huitième session

102. À sa 10^e séance, le 24 juin 2016, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa huitième session (CAC/COSP/IRG/2016/L.2). Un orateur a proposé qu'une référence spécifique à l'examen de l'application des chapitres III et IV de la Convention soit insérée pour permettre au Groupe de faire une large place aux principaux résultats du premier cycle d'examen. Le secrétariat a précisé qu'une telle référence pouvait être insérée dans l'ordre du jour annoté.

IX. Adoption du rapport

103. Le 24 juin 2016, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de sa septième session (CAC/COSP/IRG/2016/L.1 et Add.1 à 5).

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la huitième session du Groupe d'examen de l'application

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa huitième session.

Annexe II

Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: répartition des pays pour le premier cycle d'examen

Première année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Zambie	Zimbabwe	Italie
	Ouganda	Ghana	Roumanie
	Togo	République-Unie de Tanzanie	Ouganda
	Maroc	Afrique du Sud	Slovaquie
	Sao Tomé-et-Principe	Éthiopie	Mongolie
	Rwanda	Sénégal	Liban
	Niger	Maurice	Fédération de Russie
	Burundi	Égypte	Venezuela (République bolivarienne du)
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Chili	El Salvador	Ukraine
	Brésil	Mexique	Haïti
	République dominicaine	Nicaragua	Uruguay
	Argentine	Panama	Singapour
	Pérou	Bolivie (État plurinational de)	Équateur
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	Jordanie	Maldives	Nigéria
	Bangladesh	Iran (République islamique d')	Paraguay
	Mongolie	Yémen	Kenya
	Fidji	Bangladesh	États-Unis
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tadjikistan	Malawi
	Indonésie	Ouzbékistan	Royaume-Uni
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	États-Unis	Suède	Ex-République yougoslave de Macédoine
	Finlande	Grèce	Tunisie
	Espagne	Belgique	Lituanie
	France	Danemark	Cabo Verde
Groupe des États d'Europe orientale	Lituanie	Fédération de Russie	Égypte
	Croatie	Monténégro	République démocratique populaire lao
	Bulgarie	Albanie	Suède
	Ukraine	Slovénie	Pologne

Deuxième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Seychelles	République démocratique du Congo	Sao Tomé-et-Principe
	Maurice	Guinée-Bissau	Lesotho
	Bénin	Zimbabwe	Finlande
	Mozambique	Burkina Faso	République dominicaine
	Congo	Maroc	Serbie
	Cabo Verde	Malawi	Costa Rica
	République centrafricaine	Tunisie	Ghana
	Sierra Leone	Bénin	Thaïlande
	Afrique du Sud	Sénégal	Mali
	Zimbabwe ^a	Madagascar	Malawi
Cameroun ^a	Angola	Ex-République yougoslave de Macédoine	
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Cuba	Brésil	Guatemala
	Uruguay	Argentine	Brésil
	El Salvador	Bolivie (État plurinational de)	Singapour
	Nicaragua	Cuba	Népal
	Colombie	Honduras	Slovénie
	Panama	Bahamas	Estonie
	Dominique ^a	Chili	Paraguay
	Jamaïque ^a	Trinité-et-Tobago	Pays-Bas
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	Brunéi Darussalam	Yémen	Liechtenstein
	Iraq	Malaisie	Jordanie
	République démocratique populaire lao	Mongolie	Luxembourg
	Kazakhstan	Pakistan	Qatar
	Philippines	Bangladesh	Égypte
	Viet Nam	Liban	Italie
	Timor-Leste ^a	Fidji	Namibie
	Émirats arabes unis ^a	Maldives	Portugal
	Iran (République islamique d') ^a	Indonésie	Bélarus
	Koweït ^a	Sri Lanka	Éthiopie
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Australie	États-Unis	Turquie
	Norvège	Suède	Koweït
	Royaume-Uni	Israël	Grèce
	Portugal	Espagne	Maroc
	Suisse ^a	Finlande	Algérie
Groupe des États d'Europe orientale	Slovaquie	Pologne	Malte
	Serbie	Roumanie	Ukraine
	Monténégro	Arménie	Royaume-Uni
	Estonie	Albanie	Burundi
	Azerbaïdjan	Bosnie-Herzégovine	Guatemala
	Fédération de Russie	Ukraine	Équateur
	Géorgie ^a	Hongrie	Chypre

^a Examen différé à partir de l'année précédente du cycle.

Troisième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Lesotho	Botswana	Gabon
	Djibouti	Libéria	Pérou
	Algérie	Niger	Lettonie
	Ghana	Rwanda	Swaziland
	République-Unie de Tanzanie	Sierra Leone	Australie
	Burkina Faso	Guinée	Rwanda
	Tunisie	Côte d'Ivoire	Togo
	Angola	Libéria	Timor-Leste
	Mauritanie ^a	République centrafricaine	Îles Marshall
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Mexique	Pérou	Azerbaïdjan
	Paraguay	Colombie	Philippines
	Bolivie (État plurinational de)	Costa Rica	Zambie
	Trinité-et-Tobago	Argentine	Palaos
	Guyana	Cuba	Vanuatu
	Venezuela (République bolivarienne du)	Chili	Émirats arabes unis
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	République de Corée	Inde	Bulgarie
	Chypre	Nauru	Autriche
	Malaisie	Philippines	Kenya
	Pakistan	Îles Salomon	Norvège
	Qatar	Micronésie (États fédérés de)	Dominique
	Afghanistan	Chine	Brunéi Darussalam
	Sri Lanka ^a	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Chine
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Suède	France	Canada
	Canada	Suisse	Iraq
	Luxembourg	Autriche	Suisse
	Italie	Liechtenstein	Kazakhstan
	Pays-Bas	Australie	Uruguay
	Autriche	Israël	Viet Nam
	Malte ^a	Espagne	Cambodge
Groupe des États d'Europe orientale	Hongrie	République de Moldova	Jamaïque
	Slovénie	Lettonie	Djibouti
	Lettonie	Géorgie	Irlande
	Roumanie	Estonie	France
	Ex-République yougoslave de Macédoine	Croatie	Islande
	Arménie	Lituanie	Kirghizistan

^a Examen différé à partir de l'année précédente du cycle.

Quatrième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>	
Groupe des États d'Afrique	Sénégal	Comores	Croatie	
	Libéria	Bénin	Afrique du Sud	
	Kenya	Cabo Verde	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
	Nigéria	Lesotho	Monténégro	
	Gabon	Sierra Leone	République démocratique populaire lao	
	Malawi	Djibouti	Koweït	
	Libye	Mozambique	Namibie	
	Madagascar	Nigéria	Nicaragua	
	Namibie	Éthiopie	Canada	
	Éthiopie	Togo	Malte	
	République démocratique du Congo ^a	Maurice	Viet Nam	
	Botswana ^a	Burundi	Bulgarie	
	Égypte ^b	Burkina Faso	Algérie	
	Guinée-Bissau ^b	Guinée	Palaos	
	Swaziland ^a	Botswana	Sri Lanka	
	Comores ^a	Soudan	Trinité-et-Tobago	
	Côte d'Ivoire ^a	République démocratique du Congo	Azerbaïdjan	
	Mali ^b	Niger	Afghanistan	
	Guinée ^a	Mauritanie	Cameroun	
	Soudan ^a	Angola	État de Palestine	
	Soudan du Sud ^a	Cameroun	Islande	
	Gambie ^a	Soudan	Guyana	
	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	Guatemala	Dominique
		Haïti	Colombie	Indonésie
		Costa Rica	Venezuela (République bolivarienne du)	République démocratique du Congo
		Honduras	République dominicaine	Nauru
		Guatemala	Panama	Antigua-et-Barbuda
		Antigua-et-Barbuda	Brésil	Fidji
		Bahamas	El Salvador	Zambie
		Sainte-Lucie ^a	Cuba	Îles Marshall
Grenade ^a		Antigua-et-Barbuda	Allemagne	
Groupe des États d'Asie et du Pacifique		Kirghizistan	Indonésie	Pakistan
	Maldives	Palaos	Cabo Verde	
	Liban	Iran (République islamique d')	Seychelles	
	Ouzbékistan	Sri Lanka	Géorgie	
	Palaos	Malaisie	Cambodge	
	Turkménistan	Kirghizistan	Chypre	
	Singapour	Liban	Swaziland	
	Chine	Viet Nam	Bahamas	
	Tadjikistan	Îles Cook	Hongrie	
	Bahreïn ^a	Jordanie	Honduras	
	Thaïlande ^a	Népal	Bahreïn	
	Inde ^a	Kazakhstan	Ouganda	

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
	Népal ^a	Fidji	Bénin
	Vanuatu ^a	Îles Salomon	Inde
	Îles Cook ^a	Qatar	Bélarus
	Îles Marshall ^a	Papouasie-Nouvelle-Guinée	République centrafricaine
	Îles Salomon ^a	Iraq	Slovaquie
	Micronésie (États fédérés de) ^a	Mongolie	République de Corée
	Nauru ^a	Timor-Leste	Jamaïque
	Yémen ^b	Émirats arabes unis	Sao Tomé-et-Principe
	Cambodge ^b	Myanmar	Togo
	Myanmar ^a	Thaïlande	Burundi
	Arabie saoudite ^a	Cambodge	Mozambique
	Oman ^a	Kiribati	Arabie saoudite
	État de Palestine ^a	Oman	Micronésie (États fédérés de)
	Tuvalu ^a	Afghanistan	Grenade
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Turquie	Belgique	Malaisie
	Grèce	Irlande	Gabon
	Belgique	Pays-Bas	Mexique
	Danemark	Autriche	République-Unie de Tanzanie
	Israël	Grèce	Ouzbékistan
	Liechtenstein ^a	Canada	Émirats arabes unis
	Islande ^a	Norvège	Madagascar
	Irlande ^a	Luxembourg	Brunéi Darussalam
	Allemagne ^a	Danemark	République tchèque
	Nouvelle-Zélande ^c	Turquie	Cameroun
Groupe des États d'Europe orientale	Pologne	Serbie	Maurice
	Bélarus	Géorgie	République de Moldova
	Bosnie-Herzégovine	Hongrie	Portugal
	Albanie	Arménie	Mali
	République de Moldova	Bosnie-Herzégovine	Norvège
	République tchèque ^a	République de Moldova	Turkménistan

^a États parties ayant ratifié la Convention ou y ayant adhéré après le tirage au sort effectué à la première session du Groupe d'examen de l'application.

^b Examen différé à partir de l'année précédente du cycle.

^c États parties ayant ratifié la Convention après la sixième session de la Conférence des États parties.

Annexe III

Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: répartition des pays pour le deuxième cycle d'examen

Au cours de la première année, 31 examens au total seront conduits.

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique (total: 10)	Sierra Leone	Togo	Luxembourg
	Mozambique	Maurice	Qatar
	Burkina Faso	Ouganda	République démocratique populaire lao
	Burundi	Cameroun	Allemagne
	Nigéria	Côte d'Ivoire	Myanmar
	Cabo Verde	Sénégal	Madagascar
	Maroc	Sénégal	Finlande
	Botswana	Guinée	Sri Lanka
	Sénégal ^a	Mali	Kiribati
	Maurice ^a	Mauritanie	Panama
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (total: 6)	Mexique	Guatemala	Sao Tomé-et-Principe
	Honduras	Trinité-et-Tobago	Îles Cook
	Grenade	Chili	Nauru
	Sainte-Lucie	Guyana	Canada
	Bolivie (État plurinational de) ^a	Honduras	Slovénie
	Panama ^a	Jamaïque	Émirats arabes unis
Groupe des États d'Asie et du Pacifique (total: 9)	Malaisie ^a	Timor-Leste	Swaziland
	Îles Marshall	Kazakhstan	Lituanie
	Arabie saoudite	Nauru	Irlande
	Chypre	Micronésie (États fédérés de)	Bésil
	Iran (République islamique d')	État de Palestine	Arménie
	Micronésie (États fédérés de)	Iraq	Hongrie
	Indonésie ^a	Yémen	Ghana
	Îles Salomon ^a	Viet Nam	République de Corée
	Sri Lanka ^a	Palaos	Brunéi Darussalam
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (total: 2)	Belgique	Malte	République tchèque
	Liechtenstein ^a	Australie	Namibie
Groupe des États d'Europe orientale (total: 4)	Bélarus	Ukraine	Mozambique
	Albanie	Azerbaïdjan	Libéria
	République de Moldova	Fédération de Russie	État de Palestine
	Bosnie-Herzégovine	Ex-République yougoslave de Macédoine	Trinité-et-Tobago

^a État partie ayant proposé d'avancer sa participation à partir de l'une des années suivant le deuxième cycle.

Au cours de la deuxième année, 47 examens au total seront conduits.

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d’Afrique (total: 11)	République-Unie de Tanzanie Égypte Zimbabwe Cameroun République centrafricaine Soudan Swaziland Mauritanie Guinée-Bissau Kenya ^a Djibouti ^a
Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes (total: 7)	Pérou Dominique Guyana Uruguay Antigua-et-Barbuda Haïti ^a Trinité-et-Tobago ^a
Groupe des États d’Asie et du Pacifique (total: 14)	Népal Kiribati République démocratique populaire lao Oman Bahreïn Îles Cook Nauru Tadjikistan État de Palestine Afghanistan ^a Thaïlande ^a Viet Nam ^a Koweït ^a Myanmar ^a
Groupe des États d’Europe occidentale et autres États (total: 9)	France Australie Irlande Grèce Italie Portugal ^a Royaume-Uni ^a Allemagne ^a Malte ^a
Groupe des États d’Europe orientale (total: 6)	Ex-République yougoslave de Macédoine Azerbaïdjan Slovénie Lituanie République tchèque Fédération de Russie ^a

^a Examen différé à partir de l’année précédente du cycle.

Au cours de la troisième année, 36 examens au total seront conduits.

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d’Afrique (total: 13)	Ouganda
	Algérie
	Mali
	Togo
	Ghana
	Malawi
	République démocratique du Congo
	Libye
	Bénin
	Libéria
	Côte d’Ivoire ^a
Comores ^a	
Soudan du Sud ^b	
Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes (total: 5)	Argentine
	Cuba
	Bahamas
	République dominicaine
	Nicaragua
Groupe des États d’Asie et du Pacifique (total: 8)	Palaos
	Cambodge
	Fidji
	Tuvalu
	Philippines
	Kirghizistan
	Maldives
	Timor-Leste ^b
Groupe des États d’Europe occidentale et autres États (total: 5)	Finlande
	Autriche
	Islande
	États-Unis
	Turquie
Groupe des États d’Europe orientale (total: 5)	Croatie
	Arménie
	Pologne
	Lettonie
	Géorgie

^a État partie ayant proposé d’avancer sa participation à partir de l’une des années suivant le deuxième cycle.

^b Examen différé à partir de l’année précédente du cycle.

Au cours de la quatrième année, 34 examens au total seront conduits.

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d'Afrique (total: 7)	Sao Tomé-et-Principe Éthiopie Zambie Seychelles Afrique du Sud Congo Gabon
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (total: 6)	Jamaïque Chili Brésil Guatemala Colombie Venezuela (République bolivarienne du) ^b
Groupe des États d'Asie et du Pacifique (total: 12)	Brunéi Darussalam Émirats arabes unis Papouasie-Nouvelle-Guinée Yémen Vanuatu Jordanie Mongolie Iraq Chine Turkménistan ^b Pakistan ^a République de Corée ^b
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (total: 4)	Danemark Norvège Pays-Bas Suède
Groupe des États d'Europe orientale (total: 5)	Hongrie Ukraine Estonie Roumanie Monténégro

^a État partie ayant proposé d'avancer sa participation à partir de l'une des années suivant le deuxième cycle.

^b Examen différé à partir de l'année précédente du cycle.

Au cours de la cinquième année, 29 examens au total seront conduits.

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>
Groupe des États d'Afrique (total: 9)	Niger Lesotho Angola Gambie Madagascar Namibie Tunisie Guinée Rwanda
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (total: 4)	Équateur Costa Rica El Salvador Paraguay
Groupe des États d'Asie et du Pacifique (total: 7)	Bangladesh Ouzbékistan Qatar Inde Kazakhstan Singapour Liban
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (total: 6)	Nouvelle-Zélande ^a Espagne Canada Suisse Israël Luxembourg
Groupe des États d'Europe orientale (total: 3)	Slovaquie Bulgarie Serbie

^a État partie ayant ratifié la Convention après la sixième session de la Conférence des États parties.